



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 38526

### Texte de la question

M Andre Bellon demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, de bien vouloir examiner la nouvelle procedure imposee par l'administration d'Etat, dans le cadre du nantissement des marches aupres du Credit equipement petites et moyennes entreprises(CEPME). Si l'on concoit que l'administration regroupe les soumissions en groupement d'entreprises, il y aurait lieu de mettre en place une procedure simple et efficace pour que chaque entreprise puisse nantir aupres du CEPME la partie du marche qu'elle a obtenue. Actuellement, il est tres difficile a une entreprise qui travaille avec le CEPME d'arriver a ce resultat si l'ensemble des entreprises du groupe ne demande pas l'avance du marche ou le paiement a titre d'avance. Les conditions actuelles exigees par les administrations perturbent le financement des entreprises. Il est donc souhaitable que le ministre de tutelle des administrations assure une certaine cohesion, entre les deux administrations etatiques, le CEPME d'une part, et les diverses administrations et collectivites nationale ou departementale, et ce dans l'interet des entreprises qui sont penalisees par cette discordance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bellon André](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38526

**Rubrique :** Marches publics

**Ministère interrogé :** économie, finances et privatisation.

**Ministère attributaire :** économie, finances et privatisation.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1337